

Habilitation électrique

2 jours : (dates à caler fin 2020) en salle, au Cfppa Chartres

HABILITATION ELECTRIQUE



Formation théorique en salle, « l'habilitation électrique est obligatoire et réglementée par la norme NF C 18-510 pour effectuer toutes opérations sur des installations électriques ou dans leur voisinage... »

Public : salariés agricoles effectuant des interventions de base en électricité / atelier-bâtiment.

Objectif : être capable d'identifier les dangers liés à électricité et d'analyser les risques, d'intégrer la prévention dans l'organisation du travail, de mettre en œuvre la conduite à tenir en cas d'accident.

Réussir l'évaluation finale dans les conditions définies par la Norme NF C18-510, permettant à l'employeur d'habiliter son personnel.

Programme :

Notions de base en électricité, Distribution de l'énergie électrique, Effets physiologiques du courant électrique, Appareillages de sectionnement, de commande, de protection ; Protection contre les contacts directs et indirects, Environnement électrique (zones de voisinage de travaux), Classes du matériel électrique, Titres d'habilitation :

- / **Chargé d'interventions élémentaires BS** : analyses des risques, autorisations d'intervention et documents appropriés, équipements et matériel de protection, limites du niveau de l'habilitation, opérations autorisées et déroulement de l'intervention.
- / **Chargé de manœuvre BE Manœuvre** : manœuvre d'exploitation, manœuvre d'urgence.

Equipements de sécurité (moyens de protection), Conduite à tenir en d'accident ou d'incendie électrique. Passage de tests d'évaluation.

Intervenant : formateur spécialisé / Cfppa La Saussaye – Chartres.

Conditions financières et inscriptions des salariés

➤ Formation prise en charge par l'ASA et la chambre d'agriculture :

- **Le Salaire** est maintenu par l'employeur durant les 2 jours de formation.
- **Les Frais de formation** (intervenant, salle, matériels, documents ...) : sont pris en charge par l'ASA 28 et la Chambre d'agriculture.
- **Une participation financière** aux frais pédagogiques est demandée aux employeurs :
 - 50 €/jour si le salarié est adhérent ASA (à jour de la cotisation de 32 € pour 2020)
 - ou 100 €/jour si le salarié n'est pas adhérent ASA.
- **Le déplacement (co-voiturage demandé) et les repas du midi du salarié sont pris en charge par l'ASA** (pour les salariés adhérents ASA).
- Nous maintiendrons la formation si nous regroupons 8 inscrits mini. (limite : 12 maxi.)
- **Vous et votre employeur devez retourner le bulletin d'inscription ASA (ci-après) avant le 10 novembre impérativement à D. Lazier responsable du stage – CA 28 / ASA.**
- Une confirmation sera adressée au salarié inscrit et à son employeur.

Important

PARLEZ-EN À VOTRE EMPLOYEUR ET PARTICIPEZ !



**à retourner /
à l'ASA**

*Formation
des salariés*

Bulletin d'inscription / à retourner avant le 10 novembre

Habilitation électrique

2 jours (dates à caler fin 2020) au Cfppa en salle

Exploitation, Entreprise :

- Raison sociale :
.....

- Responsable / chef d'exploitation :

Nom Prénom

Adresse

CP commune ☎

Email :

Participation financière aux frais de formations : (cocher les bonnes cases)

- Le salarié est adhérent ASA pour 2020 (à jour de la cotisation de 32 €)

Participation employeur de 50 € / jour, soit 100 € au total à verser par chèque à l'ordre de l'ASA

- Le salarié n'est pas adhérent ASA pour 2020

Participation employeur de 100 € / jour, soit 200 € au total à verser par chèque à l'ordre de l'ASA

Coordonnées / salarié :

Nom Prénom

Adresse

CP commune ☎

Email :

Niveau du salarié sur ce thème :

débutant petite expérience bonne pratique

Concernant cette activité, attentes du salarié et de l'entreprise :

.....
.....
.....
.....

Date :

Signature :